

Royaume du Maroc
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la recherche scientifique
et de l'innovation



المملكة المغربية
وزارة التعليم العالي والبحث
العلمي والإبتكار

Projet CHARTRE EMERITAT

Préambule

L'Université Hassan II de Casablanca considère la valorisation et la considération de ses enseignants-chercheurs comme l'un des piliers de sa politique en matière de gestion des ressources humaines vus les efforts que déploient ces derniers pour assurer le dynamisme et le rayonnement de notre Université ;

Dans le cadre de sa politique de reconnaissance à l'égard de ses enseignants chercheurs et dans le souci de permettre à la société de continuer à bénéficier des apports académiques et scientifiques des compétences arrivées à l'âge de la retraite administrative, L'Université Hassan II de Casablanca a institué Le titre honorifique de « **Professeur(e) Emérite** » ;

Le titre honorifique de « Professeur Emérite » a été institué par l'Université Hassan II de Casablanca pour honorer ses enseignant.e.s chercheur.e.s bénéficiant de la retraite dont le potentiel productif est toujours vif. Ce titre vise à l'encourager à perpétuer son investissement dans le développement de la connaissance et de la recherche, particulièrement lorsque ses qualités d'enseignant-chercheur et son expertise avérée lui permettent d'apporter une contribution jugée précieuse et marquante pour le rayonnement et la renommée de l'Université.

Article 1

Le titre de « Professeur Emérite de L'UH2C » octroyé par l'Université Hassan II de Casablanca est un titre honorifique dans le but d'apporter une distinction exceptionnelle aux enseignants chercheurs admis à la retraite, reconnus par leur notoriété académique et scientifique et leur engagement et leur investissement au service de l'université et des étudiants.

Article 2

L'Eméritat est accordé aux Professeurs de l'Enseignement Supérieur de grade C ou D de l'UH2C.

Article 3

L'octroi du titre de Professeur Emérite de l'UH2C permettra aux enseignants chercheurs retraités de continuer à servir l'université par leur expertise et leur expérience cumulées aussi bien dans les domaines pédagogique et scientifique et de contribuer à son rayonnement national et international.

Article 4

Le Professeur Emérite de l'UH2C continuera à assurer des activités d'enseignement et de recherche volontairement selon les dispositions suivantes :

- Assurer des séminaires au profit des étudiants des cycles doctoral et de Master de l'UH2C ;
- Achever les encadrements de doctorats en cours en tant que co encadrant. En revanche, il peut participer à un nouveau co-encadrement de thèse de Doctorat ;
- Participer comme membre invité dans des jurys des soutenances de thèses de doctorat ;
- Participer comme membre invité dans des jurys d'habilitation ;
- Participer à l'organisation et à l'animation de conférences, colloques et séminaires ;



- Faire partie, comme membre associé, aux structures de recherche (équipes, laboratoires, centres) avec un engagement écrit pour la durée de l'accréditation sauf cas de force majeure ;
- Intervenir en tant que consultant pour l'université dans son domaine d'expertise ;

Article 5

Dans le cadre de ses activités pour le compte de l'Université Hassan II de Casablanca, le Professeur Emérite bénéficie des moyens mis à disposition par son établissement d'attache et par l'université dans les limites permises.

Article 6

Le Président de L'Université Hassan II de Casablanca nomme la commission de l'Eméritat de l'Université. Ladite commission est composée comme suit :

- Le Vice-Président chargé de la recherche scientifique, de la coopération et du partenariat ;
- Le Coordonnateur de la Commission Recherche issue du Conseil d'Université ;
- Le Directeur du Pôle des Etudes Doctorales ;
- Le Directeur de la Cité d'Innovation et de Transfert des Technologies ;
- 7 Professeur.e.s d'Enseignement Supérieur de grade D (à défaut grade C), justifiant d'activités pédagogiques et scientifiques reconnues représentant les 3 champs disciplinaires, à savoir :
 - Sciences et Techniques et ingénierie et Sciences médicales (3)
 - Lettres et Sciences Humaines, Education et Art (2)
 - Sciences Juridiques, Economiques et Sociales (2)

Article 7

La commission d'octroi du titre de l'Eméritat propose les modalités d'évaluation des profils pour l'obtention de ce titre honorifique qu'elle soumet au Président(e) de l'Université pour approbation.

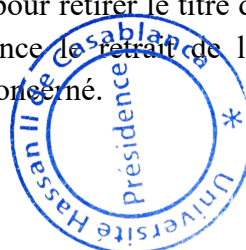
Article 8

Le Président de l'Université soumet à la commission de l'Eméritat, la liste des enseignants chercheurs partant à la retraite durant l'année en cours et satisfaisant les conditions mentionnées dans l'article 2. pour accéder au titre de Professeur Emérite de l'UH2C pour l'évaluation de leurs valeurs scientifique et pédagogique ainsi que de l'effort et de l'investissement acquis dans l'encadrement et tous autres aspects valorisants.

La commission de l'Eméritat remet la liste des professeurs proposés pour le titre « Professeur Emérite » au Président de l'Université pour approbation et nomination.

Article 9

Le Président de L'Université se réserve le droit, en cas de comportement non éthique avéré, demander l'avis de la commission de l'Eméritat pour retirer le titre de « Professeur Emérite » à un enseignant-chercheur. Le Président prononce le retrait de la distinction du titre de «Professeur Emérite de l'UH2C» du Professeur concerné.



Article 10

Le titre de « Professeur Emérite de l'Université Hassan II de Casablanca » est décerné pour une durée indéterminée.

Article 11

Cette charte peut être révisée ou modifiée à chaque fois que le Conseil d'Université le décide.

